

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mars 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Valérie CATHERINE, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Catherine CAILLY a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Patrice MÈCHE
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
Sandrine SIMÉON a donné pouvoir à Laëtitia BOISSEE

Absents excusés :

Flavien DELÉTRE,
Patrick FENOUIL
Angélique MOUROCCQ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 26

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
2	Acquisition de la détention du poste / Mise en location d'un poste de gaz complet / PCE 02401881323503 / Centre Petite Enfance rue Lavoisier par GRDF	Vente : 374.15 € HT Loc. : 65.07 €HT/mois
3	Marché de travaux pour la rénovation du gymnase Robert Gossart - Avenant n° 1 sur le lot 4 menuiseries extérieures alu, serrurerie – Fourniture et pose de bandeaux ventouses sur les 2 portes d'accès au dégagement vestiaires	993 € HT
4	Plants "Eté 2021" auprès de la société Jard'i'Dingue Paysagiste sise Le Pré aux Landes à Condé-en-Normandie	8 032 € TTC
5	Convention d'utilisation de minibus avec l'EHPAD Laurence de la Pierre, l'ESAT Les Tilleuls, le foyer des Basses-Landes et le club de football FMCN pour le transport des condéens non motorisés au vu de la vaccination pour la Covid-19	/

N°	Objet	Montant
6	Suivi vidéo au projet d'effacement du barrage de Pontécoulant - Avenant n° 3 – Prolongation de la convention de juin à octobre 2020 date de fin de chantier	124.80 €
7	Marché de maîtrise d'œuvre voirie – Programme 2021-2022 désignation de la société ACEMO sise à Colombelle	4.55 % de rémunération
8	Commande de fournitures de bureau auprès de l'UGAP	3 430.30 € TTC
9	Aménagement voirie Saint-Pierre-la-Vieille – Avenant n° 1 par la société Pérez sise à Condé-en-Normandie – Remplacement des bordures abimées et revêtement des trottoirs dégradés	7 726.80 € TTC
10	Prêt de matériel à l'ESAT Les Tilleuls de Condé-en-Normandie – 15 tables de 4 personnes	/
11	Convention d'utilisation de minibus avec l'EHPAD Laurence de la Pierre, l'ESAT Les Tilleuls, le foyer des Basses-Landes et le club de football FMCN pour le transport des condéens non motorisés au vu de la 2 ^{ème} vaccination pour la Covid-19	/
12	Réparation couverture – Logement 1 rue de La Libération – Proussy par l'EURL Barbier sise à Condé-en-Normandie	4 050.84€ TTC
13	Achats de 15 400 masques pour les agents de la collectivité auprès de Lemoine France SAS sise à Caligny	1 624.70 € TTC
14	Commande de produits d'entretien pour les services communaux auprès de PLG Grand Nord à Le Grand Quévilly	7 875.05 € TTC
15	Reprise d'une cavité rue Saint-Martin auprès de la Société Pérez de Condé-en-Normandie	2 730.00 € TTC
16	Contrôle poteaux et bouches incendie à Condé-en-Normandie par la STGS sise à Avranches – Contrôle triennal des débits/pressions	7 500.00 € TTC
17	Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération (RD n°54) sur la commune de Saint-Pierre-la-Vieille – Avenant n° 1 - Annule et remplace la décision 9 auprès de la société Pérez sise à Condé-en-Normandie – Remplacement des bordures abimées et revêtement des trottoirs dégradés	7 845.60 € TTC
18	Défense des intérêts de la commune pour le sinistre de l'ancienne école Albert Camus par Maître Valérie BELLANCOURT de SAINT JORES et Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, sis à CAEN, la charge de représenter la commune	/

Monsieur PONDEMER demande quel est l'objectif de la commune concernant l'acquisition de la parcelle à Proussy.

Monsieur MECHE explique que ce terrain figurait en réserve au PLU et qu'il est prévu pour une future implantation de station d'épuration, cela a été validé par le conseil précédemment.

FINANCES

1/ COMPTES DE GESTION, COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Madame DESQUESNE remercie Monsieur THUELIN, Trésorier, de sa présence ce soir.

Budget Commune

Madame LAIR présente les comptes du budget principal.

Elle signale que la crise sanitaire est venue perturber l'exécution du budget, que ce soit en dépenses supplémentaires ou en recettes non réalisées.

Sur les frais de personnel, Madame LAIR note que la réalisation est proche du prévisionnel.

Au chapitre 65, figurent aussi les abondements du budget principal vers les budgets annexes et notamment vers le budget du Centre Aquatique.

Les coûts liés à la COVID représentent 177 000 € en dépenses et en manque à gagner en recettes.

Sur la partie recette, Madame LAIR note que l'écart est expliqué par la notification du FPIC qui n'intervient qu'après le vote du budget.

Elle ajoute que quelques subventions, notamment du Département ont été supérieures aux prévisions.

En investissement, le résultat d'exercice est un déficit de 754 636.26 €

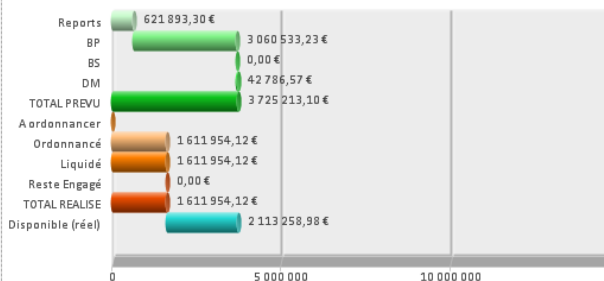
Il faut aussi prendre en compte les restes à réaliser : c'est-à-dire les opérations engagées mais non encore mandatées.

Madame DESQUESNE remarque que la commission finances a examiné ces comptes dans le détail.

Dépense Fonctionnement



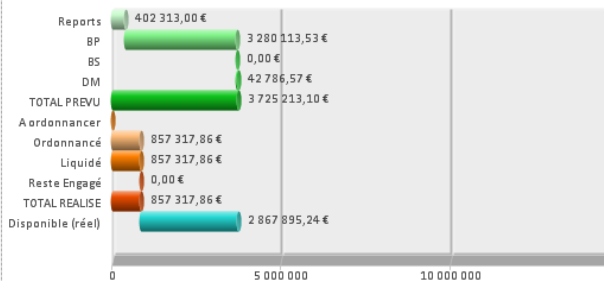
Dépense Investissement



Recette Fonctionnement



Recette Investissement



BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 883 450,26	Dépenses	1 611 954,12
Recettes	8 541 147,32	Recettes	857 317,86
Résultat de l'exercice	657 697,06	Résultat de l'exercice	-754 636,26
Résultat cumulé	2 560 797,01	Résultat cumulé	-1 008 731,09
		Restes à réaliser	-374 976,01

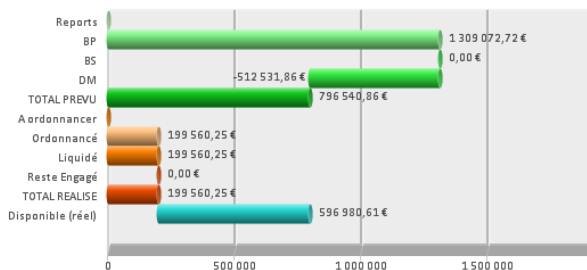
Budget Assainissement

Madame LAIR indique que le résultat a été ajusté en raison du transfert de la compétence Eau au SIAEP Clécy Druance et que la commune avait aussi intégré le Budget SPANC au budget Assainissement Collectif pour devenir un budget global Assainissement.

Monsieur THUELIN précise qu'il s'agissait d'un solde net de 250 000 € qui a été transféré au budget Assainissement pour être basculé vers le budget du syndicat.

Madame LAIR explique qu'il y a des recettes dégagées et que les usagers participent au renouvellement des canalisations. Madame DESQUESNE confirme que dans la redevance payée par les usagers une partie concerne les amortissements. Un diagnostic a été lancé car les réseaux datent d'après-guerre et de nombreux travaux seront à réaliser avec le soutien de l'Agence de l'Eau qui les financera à hauteur de 80% par le biais de subventions.

Dépense Fonctionnement



Dépense Investissement



Recette Fonctionnement



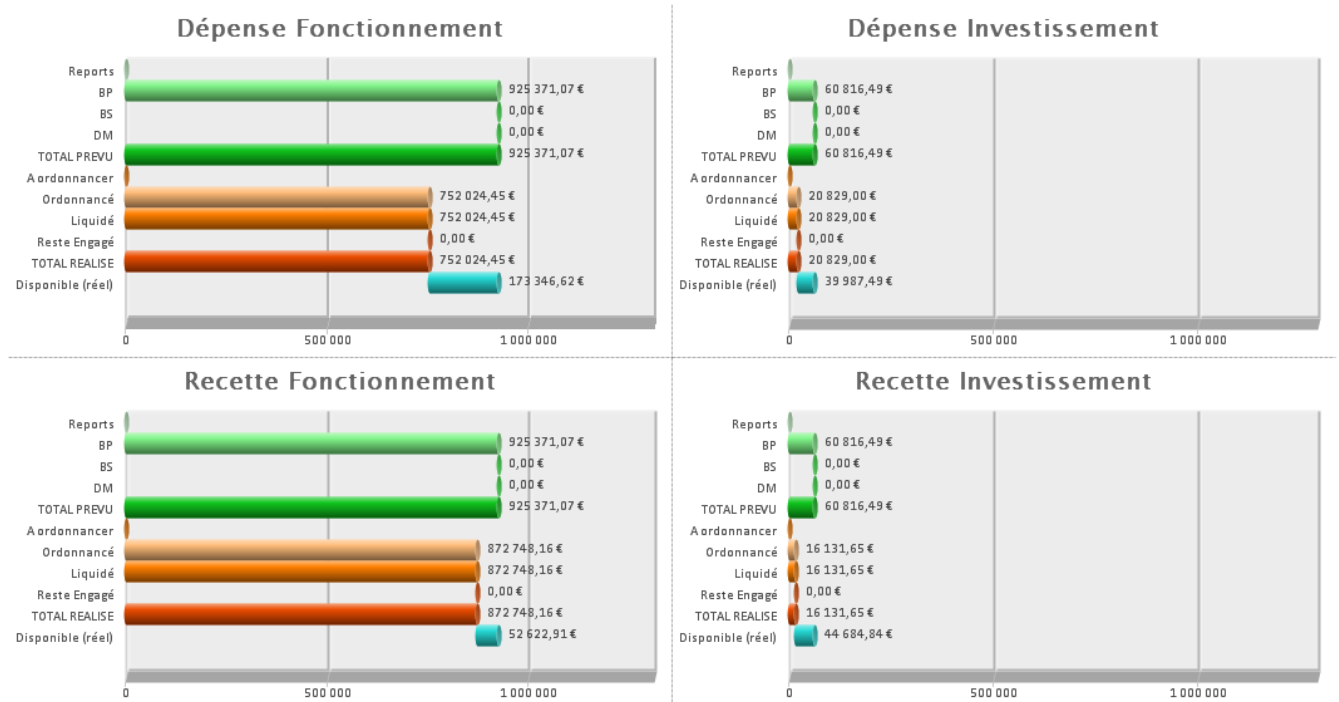
Recette Investissement



ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	199 560,25	Dépenses	176 097,03
Recettes	337 248,27	Recettes	165 122,23
Résultat de l'exercice	137 688,02	Résultat de l'exercice	-10 974,80
Résultat cumulé	667 130,88	Résultat cumulé	19 766,36
		Restes à réaliser	-1 916,67

Budget Cuisine Centrale

Madame LAIR remarque que ce budget a été impacté par la COVID car il y a eu moins de repas de servis.



CUISINE CENTRALE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	752 024,45	Dépenses	20 829,00
Recettes	872 748,16	Recettes	16 131,65
Résultat de l'exercice	120 723,71	Résultat de l'exercice	-4 697,35
Résultat cumulé	181 079,78	Résultat cumulé	-13 082,77
		Restes à réaliser	-1 110,50

Budget Lotissements Condé

Madame Lair explique que le budget lié à un lotissement retrace toutes les écritures comptables comme l'acquisition du terrain ou les travaux qui sont comptabilisé en stock. Le jour où les parcelles sont vendues, les comptes seront déstockés.

LOTISSEMENTS CONDE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	-8 910,69	Résultat cumulé	-54 673,61
		Restes à réaliser	0,00

Budget Lotissement Champ des Trois Passes

LOTISSEMENT CHAMP DES TROIS PASSES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	-313 064,54
		Restes à réaliser	0,00

La somme de 313 064 € représente le coût d'acquisition du terrain.

Budget Lotissement Le Perreux

LOTISSEMENT LE PERREUX			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	164 299,34	Dépenses	164 298,58
Recettes	164 299,34	Recettes	0,76
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	-164 297,82
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	-172 715,17
		Restes à réaliser	0,00

Madame LAIR précise que les dépenses de cette année représentent la viabilisation du terrain. La recette sert à stocker les travaux en attente de la vente des parcelles.

Budget Lotissement Route des Isles

LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	70 353,11	Dépenses	70 352,64
Recettes	70 353,11	Recettes	0,47
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	-70 352,17
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	-71 702,17
		Restes à réaliser	0,00

Monsieur THUELIN précise que les 47 centimes correspondent à un arrondi de TVA.

Madame le Maire rappelle que les budgets de stocks seront clôturés lorsque les dernières parcelles seront vendues : Pour les lotissements de Condé il en reste deux pour l'un et une pour l'autre.

Budget Centre Aquatique - Comparatif en annexe

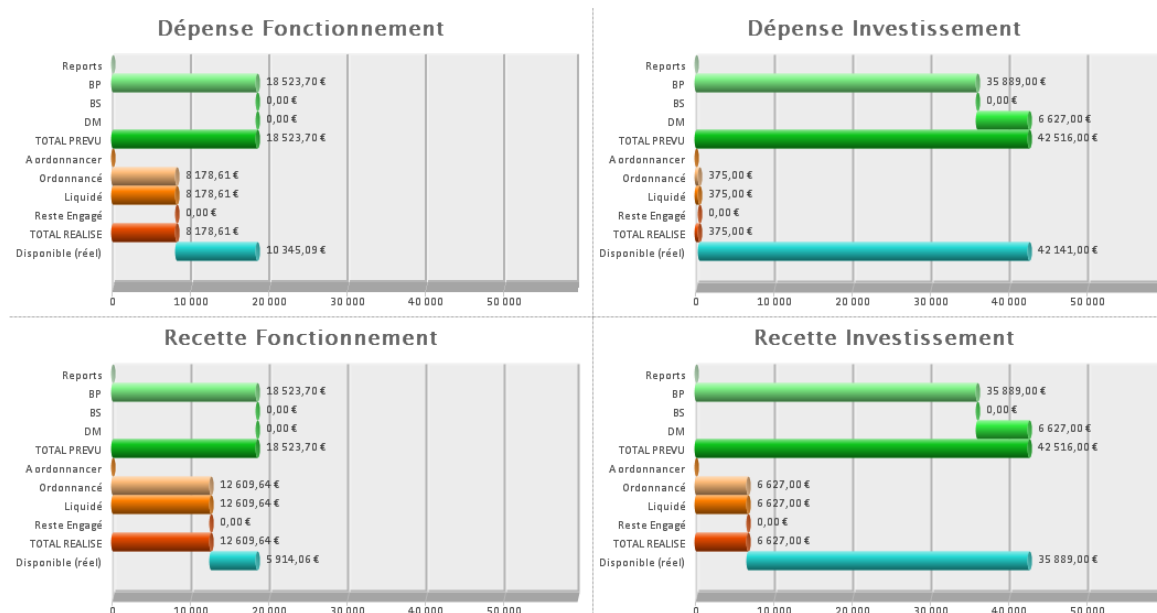


CENTRE AQUATIQUE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	551 758,08	Dépenses	529,35
Recettes	551 758,08	Recettes	23 169,69
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	22 640,34
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	8 110,18
		Restes à réaliser	0,00

Madame LAIR explique que les recettes sont liées à un versement du budget principal qui permet cet équilibre parfait. La subvention d'équilibre était prévue à hauteur de 543 000 € or la somme versée a été au final de 457 000 €.

Madame DESQUESNE précise que les recettes sont aussi liées aux subventions versées par le Département pour la mise à disposition du Centre Aquatique au collège. Le Département a fait le choix de maintenir son niveau de subvention malgré la crise.

Budget Production Electricité - Comparatif en annexe – Pages 68 à 71



PRODUCTION ELECTRICITE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 178,61	Dépenses	375,00
Recettes	12 609,64	Recettes	6 627,00
Résultat de l'exercice	4 431,03	Résultat de l'exercice	6 252,00
Résultat cumulé	14 079,73	Résultat cumulé	35 889,00
		Restes à réaliser	-2 206,47

Bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

Monsieur MECHE donne lecture du bilan des cessions et acquisitions immobilières.

Selon l'article L2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions doit être annexé au compte administratif.

3-1	Acquisition de la parcelle 523 ZK 55 sur la commune déléguée de Proussy	27 janvier 2020	2020- 06
3-1	Don de la parcelle CD n° 62 au profit de la commune	15 juin 2020	2020- 87
3-1	Acquisition des parcelles cadastrées section CD n°423 et n°424	23 novembre 2020	2020- 172
3-2	Aliénation de la parcelle CZ36 située sur la commune déléguée de Condé sur Noireau	30 avril 2020	2020- 58
3-2	Lotissement communal Le PERREUX-Tranche 2 – rue des tanneurs – Prix de vente des lots	22 juillet 2020	2020- 98
3-2	Vente de la parcelle cadastrée section CH n°43 Monsieur et Madame TROUVÉ	23 novembre 2020	2020- 173

Monsieur THUELIN précise que les comptes de gestion sont en tous points conformes aux comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020, à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2020 à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)

Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DALIGAULT et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 :
 - CA Budget Commune : à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Assainissement Collectif et non collectif à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Cuisine Centrale à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Lotissements Condé à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Lotissement Le Perreux à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Lotissement Route des Isles à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Centre Aquatique à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)
 - CA Budget Annexe Production Electricité à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)

Monsieur THUELIN informe qu'il doit quitter la séance mais précise que le rapport d'orientation budgétaire est présenté conformément aux nomenclatures de la DGFIP. Il réitère ses commentaires sur la situation financière saine de la commune et confirme que la commune dispose d'un autofinancement confortable lui permettant d'envisager de futurs investissements.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur MECHE présente le rapport d'orientations budgétaires qui sert de document de base pour procéder ensuite au débat d'orientation budgétaire. Il explique les différents ratios qui permettent de connaître la position de la commune par rapport à d'autres communes de la même strate.

Madame LAIR précise que les frais de personnels sont en baisse suite à des départs en retraite et parce qu'il y a recours à de l'externalisation. Madame DESQUESNE précise que la commune a recours à DYNAMIA, une association qui aide à la réinsertion des personnes sorties de l'emploi et donne pour exemple le remplacement de l'agent en charge du ménage la nuit des salles de sport.

Monsieur Mèche présente aussi l'état de la dette et la liste des emprunts encore en cours. Il est clairement montré que d'ici deux ans, la capacité d'emprunt s'améliora malgré la réintégration des emprunts de l'IVN. Madame le Maire ajoute que les conditions d'emprunts en ce moment sont bonnes (taux d'intérêt...).

Monsieur MECHE explique être encore en attente de tous les modes de calcul et de redistribution suite à la suppression de la taxe d'habitation (part départementale). Madame Le Maire précise que la part de la taxe foncière départementale devrait revenir aux communes pour compensation. Sur la feuille d'imposition, la colonne départementale devrait passer à 0 tandis que celle de la commune serait augmentée de la valeur départementale ; c'est ce qui s'est passé en mars 2017 lorsque les taxes ménages de l'IVN ont basculé sur la commune.

Il rappelle que ce rapport sert à donner des tendances pour l'élaboration du budget.

Monsieur MECHE et Madame LAIR remercient l'ensemble des agents du service comptable, la DGS et l'ensemble des autres services de la collectivité qui ont participé au contrôle des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal **PREND ACTE** à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS) de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021, annexé ci-après.

3/ TARIFS DES PRODUITS DU SALON DE THE « LE BOUDOIR D'AUGUSTINE » - CHATEAU DE PONTECOULANT

Madame LAIR présente les tarifs qui sont pratiqués au salon de thé, elle précise que les tarifs n'ont pas été modifiés mais qu'il y a eu seulement un ajout.

Considérant qu'il est opportun de procéder à la réactualisation des tarifs du salon de thé « Le Boudoir d'Augustine » du domaine de Pontécoulant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous,

Café : - petit	1.80 €
- grand	2.50 €
Chocolat	2.50 €
Thé (diverses variétés)	2.50 €
Soda (coca-cola / perrier / schweppes / orangina / limonade)	2.50 €
Jus de fruit (jus d'orange / ice tea)	2.50 €
Eau : - 50 cl	1.00 €
- 1 litre	1.50 €
Bière sans alcool	2.50 €
Glace	2.50 €
Gâteau (assiette de 6)	2.50 €

CULTURE

4/ MEDIATHEQUE – OPERATION DE « DESHERBAGE » ET VENTES DES LIVRES, AUTRES OUVRAGES ET SUPPORT

Madame BOUILLARD explique que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, cette opération consiste à faire du tri dans les collections, à sortir de l'inventaire municipal un certain nombre d'ouvrages sur des critères objectifs : état matériel des collections, date d'édition trop ancienne, documents n'ayant pas été empruntés depuis plusieurs années, fonds obsolète...

L'objectif est de garantir la vitalité de la bibliothèque, de valoriser des documents et l'apport de nouveautés.

Madame DESQUESNE précise que du fait de la COVID, le désherbage prévu a été déprogrammé pour le moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents (livres, CD, DVD ou autres) soient :
 - vendus au tarif de 1 € l'unité, à l'occasion de ventes organisées en partenariat avec le CCAS qui encaissera le bénéfice des ventes.
Il est précisé que les ouvrages n'ayant pas trouvés preneur à l'issue de cette journée seront destinés au recyclage ou détruits
- **AUTORISE** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

ENFANCE - JEUNESSE

5/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame CATHERINE présente le dispositif «Argent de poche».

En échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 euros par jeune et par jour, exonérée du paiement des cotisations sociales par les communes, ces jeunes prennent une part active à ces chantiers de proximité. Ce dispositif présente un double avantage :

- pour les adolescents et jeunes adultes, il offre une première expérience professionnelle tout en les sensibilisant à la chose publique.
 - pour les communes, il s'agit d'associer les jeunes à la vie de la cité.
- Modalités de mise en œuvre :
- dispositif destiné aux jeunes résidents sur la commune
 - chaque mission a une durée de 3 h
 - chaque jeune peut effectuer au maximum 4 missions
 - l'indemnité est de 15 € par mission
 - l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
 - un agent est désigné responsable du jeune et l'accompagne sur la mission.
 - un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
 - les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions
 - le budget prévisionnel de cette opération est de 1 000 € pour 2021
 - une régie d'avance a été créée, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants

Madame DESQUESNE précise que les jeunes sont demandeurs de ce dispositif.

Madame le Maire ajoute que le Comité des Jeunes a été installé la semaine dernière par Madame DUQUESNE et spécifie qu'il est composé d'adolescents qui, pour le moment, sont trop jeunes pour bénéficier de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le renouvellement du dispositif « argent de poche » pour l'année 2021.

RESSOURCES HUMAINES

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour nécessité de service,

Vu la publicité de l'annonce du poste effectuée le 20 octobre 2020 sous le n° 01420201019326 avec les grades suivants demandés :

- ✓ Technicien
- ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe
- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe

Vu le nombre de candidatures reçues (8) et le nombre d'entretiens effectués (5)

Considérant le recrutement d'un Agent de maîtrise principal,

Monsieur MECHE rappelle que la publicité a été faite et que le responsable espaces verts va prendre son poste au 1^{er} avril prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** : - la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- la suppression un poste de technicien à compter du 1^{er} avril 2021.

7/ INDEMNITE FORFAITAIRE KILOMETRIQUE POUR FONCTION ITINERANTE POUR LES AGENTS SE RENDANT DANS LES MAIRIES DELEGUEES

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018 numérotée 14/4-5

Considérant que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Monsieur MECHE propose que soit considérée comme fonction itinérante, la fonction des agents d'accueil des mairies déléguées et que le taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation soit retenu, soit 615€ par an actuellement. Cette indemnité forfaitaire sera attribuée mensuellement à hauteur de 51.25€ par mois proratisée au nombre de déplacements en cas de remplacement des agents habituels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les postes donnant droit à l'indemnité forfaitaire kilométrique selon les modalités proposées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021

TRAVAUX - TECHNIQUE

8/ CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'UNE BOUCHE INCENDIE A SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

VU la délibération du 28 septembre 2020, demandant une subvention au titre de l'APCR au Conseil départemental du Calvados

Madame le Maire rappelle que les communes doivent mettre en place une défense extérieure contre l'incendie selon l'article L2225-2 du CGCT.

Monsieur Patrick BILLARD explique que dans le cadre d'une extension d'une exploitation industrielle (SCI Du Rosel - Mr GENRE) et d'un permis de construire, il y a lieu de prévoir une défense incendie. Également, la commune doit renforcer la défense incendie présente (poteau) pour l'ensemble des habitations du hameau. Ainsi, il est proposé de réaliser une défense incendie commune et de partager les coûts des travaux.

La convention ci-jointe en règle les modalités.

Une subvention à hauteur de 50% de la part du Conseil départemental du Calvados peut être obtenue.

Le point d'incendie prendra la forme d'un poteau incendie qui sera installé sur le bord de la RD 512.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'un permis de construire nécessite une mise aux normes incendie, il appartient au demandeur de la réaliser. Cependant, considérant que la commune a également des besoins de renforcement de sa défense incendie, il est plus judicieux de procéder aux partages des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de financement jointe en annexe qui fixe le montant à la charge de la collectivité et de l'entreprise.

Convention jointe en annexe

URBANISME-FONCIER

9/ LOTISSEMENT COMMUNAL DES ECOLES COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT : PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur ANCKAERT précise que les travaux de viabilisation du lotissement communal « des Écoles » à Saint-Germain-du-Crioult sont achevés. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 156 227,33€ TTC pour une superficie à commercialiser de 3 363m² divisé en 5 lots ce qui correspond à un prix de revient de 46,45€ TTC du m². Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra donc s'acquitter de la TVA de 20% sur la vente de chaque lot.

Considérant le marché immobilier sur le territoire, Madame DESQUESNE pense qu'il est important de s'aligner sur les communes voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de vendre les lots au prix de 25€ TTC du m²

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

10/ APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DES LOTISSEMENTS LE PERREUX ET DES ECOLES DES COMMUNES DELEGUEES DE CONDE SUR NOIREAU ET SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

VU les articles L442-9 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n°8/3.2 du 22 juillet 2020 fixant le prix de ventes des lots du lotissement LE PERREUX de Condé-sur-Noireau

VU le point n°9 de l'ordre du jour fixant le prix de ventes des lots du lotissement « DES ECOLES » de St-Germain-du-Crioult

VU les permis d'aménager accordés par arrêtés du 28/08/2018 pour le PERREUX de Condé-sur-Noireau et du 19/05/2020 pour celui des « ECOLES » de St-Germain-du-Crioult,

Monsieur ANCKAERT rappelle que le lotissement LE PERREUX comprend 9 lots et celui des « ECOLES » de St-Germain-du-Crioult 5 lots.

Avant de commercialiser les parcelles du lotissement, un projet de cahier des charges, dont copie ci-annexée, est présenté pour approbation.

Il a été élaboré avec l'assistance du Maître d'œuvre BELLANGER et CABINET MOSAIC. Il s'agit d'un document contractuel qui précise en matière de propriété et d'acquisition foncières les droits et obligations des acquéreurs entre eux, d'une part et vis-à-vis de la Ville de Condé en NORMANDIE, d'autre part.

Les règles et conditions du présent cahier des charges s'imposent contractuellement sans limitation de durée, dans les rapports entre le lotisseur et les propriétaires des lots, ainsi que dans les rapports entre propriétaires.

Ce document est juridiquement distinct du règlement de lotissement qui fixe les règles de construction.

Madame le Maire précise que pour s'assurer que les ventes de terrain seront destinées à réaliser des maisons, il est indiqué des délais aux deux cahiers des charges. Le but est que des familles s'installent sur la commune. Les acquéreurs ne pourront pas acheter pour ne pas construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les cahiers des charges
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à les signer.

Cahier des charges en annexe

SCOLAIRE

11/ DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame DUQUESNE expose que dans le cadre du plan de relance, des subventions peuvent être accordées afin de mettre en place une transformation numérique de l'enseignement. La crise sanitaire a mis en lumière des difficultés pour apprendre et communiquer avec les enseignants à distance. L'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles élémentaires. Cela s'appuie sur trois thématiques :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques.

Les projets sont construits en appui avec les équipes pédagogiques et les référents numérique de l'académie.

Grâce à ces subventions, la collectivité va investir pour initier ou poursuivre la démarche de développement des usages du numérique.

Les projets présentés par les collectivités doivent obligatoirement répondre au volet équipement et au volet services et ressources numériques.

Le coût de cette opération s'élève à 51 994.00 € TTC sur lesquels pourront être obtenu une subvention de

- 31 850.00€ (calculé sur la base de 70 % de la dépense et d'un plafond de 3 500€ par classe) pour la part équipement
- 794.50€ (calculé sur la base du 50%) pour la part services et ressources

Le reste à financer par la commune est de 19 349.50€ TTC

Madame Le Maire précise que le matériel informatique remonte à quelques années et que lors des conseils d'école, les parents l'ont souligné. La commune a rencontré l'Education Nationale et le conseiller numérique de l'académie ce qui a permis d'élaborer un diagnostic et une estimation des besoins.

Madame DUQUESNE rappelle que les préconisations sont les suivantes :

- 1 ordinateur portable par classe
- 1 tableau numérique
- 1 caméra (visionneur)
- 1 ordinateur fixe par directrice
- Un kit de 10 tablettes tactiles pour 4 classes

Monsieur Pascal BILLARD remarque qu'il existe aussi des parents d'élèves qui ne souhaitent pas que leurs enfants soient trop exposés aux écrans et que la numérisation à outrance présente des dangers. Il note le bon équilibre dans le choix des équipements. Il pense qu'il faut rester vigilant sur les dangers de ces pratiques.

Madame le Maire précise que la nécessité de renouveler le parc informatique est bien cadrée avec le plan proposé par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention –appel à projet pour un socle numérique.

12/ RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS D'ECOLE

Madame DUQUESNE rappelle les principes généraux des rythmes scolaires.

L'organisation du temps scolaire est arrêtée pour trois ans par l'IA-DASEN.

La semaine scolaire compte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Une journée ne doit pas excéder 5h30 d'enseignement (3h30 maximum par demi-journée) et la pause méridienne est de 1h30 minimum.

Toutefois, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, des dérogations relatives à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont possibles.

Vu l'avis favorable du conseil de l'école Jules Verne le 8 mars 2021,

Sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école de Terre Adélie,

Madame le Maire précise que les élus ont attaché des équipes pédagogiques qui sont favorables au maintien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le maintien de la semaine de 4 jours.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

Question 1

Les travaux sont actuellement à l'arrêt au gymnase GOSSARD, merci de nous indiquer les raisons, les recours éventuels entamés, les garanties d'assurances, les répercussions tant financières qu'au niveau associatif

Monsieur DALIGAULT précise que les travaux, ne sont pas totalement à l'arrêt, des entreprises travaillent encore. Il y a bien un retard sur le lot couverture-charpente d'environ trois mois. Ce lot comprend également le bardage, qui a donc aussi un retard.

Il rappelle l'historique de la procédure : les entreprises ont toutes visité le gymnase et aucune n'a fait de remarques.

Quand les lots ont été attribués, l'entreprise qui a obtenu le lot Toiture a sollicité l'avis d'un bureau d'étude sur la charpente.

Le résultat du bureau indiquait un renforcement de charpente nécessaire.

Le Maître d'œuvre a contrôlé cette étude et a remarqué que les charges prises en compte étaient fortes et la norme utilisée non conforme. Il a donc été procédé à un nouveau calcul, ce qui explique déjà un temps supplémentaire.

Les calculs sur la charpente actuelle font ressortir que le gymnase n'aurait jamais dû être construit car le taux de charge est de 102%. Malgré tout, ce gymnase a subi la tempête de 1999, des charges de neige....

Une réunion va être organisée avec les entreprises dans la semaine à venir pour discuter du sort de la charpente et fixer le planning de fin de travaux.

L'objectif est de valider les travaux prévus sans surcoût.

La commune a pris ses dispositions pour échanger par lettre recommandée avec le Maître d'œuvre et les entreprises concernées par ce lot et a demandé aux entreprises de contacter leurs assurances.

Monsieur DALIGAULT affirme que la commune n'acceptera pas de dérive budgétaire.

Il expose que le gymnase est utilisé à 70% par les scolaires et que le planning pour l'année scolaire 2020/2021 a été préparé en conséquence pour prévoir la fermeture du gymnase pendant toute l'année scolaire.

Le délai initial de fin de travaux était fin mai 2021. Compte tenu de la situation il est espéré une fin de travaux pour la fin de l'automne 2021.

Le planning d'occupation de l'année 2021/2022 sera préparé en conséquence.

Question 2

Toutes les communes autour de Condé en Normandie, ont entamé une politique commerciale dynamique pour attirer de nouveaux habitants via la construction de leur résidence principale au sein d'un lotissement communal.

Nous constatons à ce jour un delta important entre Condé (Prix au Mètre carré de 29 euros) et St Denis de Méré, St Pierre du Regard (Prix de 25 Euros), le tout avec un affichage sur l'ensemble des axes routiers.

Merci de nous indiquer pour quelles raisons vous n'avez pas estimé nécessaire de vous aligner sur leurs conditions financières attractives au moment même où la population de Condé en Normandie s'effondre.

Madame DESQUESNE dit que la population baisse mais ne s'effondre pas. C'est pourquoi la commune a mis en place une étude de revitalisation avec des propositions pour relancer l'attractivité de la commune.

Elle confirme que les parcelles des lotissements en commune déléguée, de St Germain du Crioult, seront bien en vente au prix de 25€. Cependant le prix de vente pour la commune de Condé-sur-Noireau restera à 29 € car c'est un centre-bourg avec de nombreux équipements à proximité (sportifs, scolaire...) qui ont un coût et qui se valorise. Elle rappelle que la recette ne couvre déjà pas la dépense.

Sur les 9 parcelles à vendre à 29 €, 5 sont réservées de façon certaine et qu'il ne manquait plus que l'adoption du cahier de charges approuvé dans ce présent conseil.

Question 3

Un administré de la Chapelle Engerbold vous demande de lui préciser les conditions futures d'accès. Il apparait que le gravier du cimetière ait été enlevé et le terrain mis à nu. Comment envisagez-vous l'entretien de cet espace ? Végétalisation ? Entretien par quels moyens ?? Et par Qui ??

Monsieur BILLARD précise que le cimetière de la Chapelle Engerbold de par sa taille se prête à un ensemencement total. Cela reprend la technique des jardins à l'anglaise.

Ce sont les agents communaux qui entretiendront jusqu'aux tombes. Il explique que c'est une herbe à pousse très lente, uniquement trois à quatre tontes par an suffisent.

Cependant les allées principales seront en gravier avec géotextile, pour éviter la pousse des mauvaises herbes.

La politique n'est pas d'engazonner tous les cimetières de la commune, un essai est effectué sur celui de la Chapelle Engerbold.

Question 4

Dans la période difficile que nous traversons tous, compte tenu des difficultés déjà présentes pour certaines familles avant cet épisode de pandémie ; l'association des Restos du Coeur de St Rémy, accueillant et aidant depuis des années des familles condéennes, rencontre des difficultés de logistique pour accompagner nos concitoyens. Plusieurs axes ont déjà été entrepris pour aider cette association reconnue d'utilité publique, comment la ville de Condé en Normandie, représentée par madame Le Maire et le conseil municipal, compte-elle aider cette association et par extension, aider nos concitoyens à obtenir leur panier et des aides autres qu'alimentaires, auprès du dépôt de St Rémy, sachant que nous parlons principalement d'un problème de moyens logistiques pour les familles condéennes ? quelles mesures madame le Maire compte-elle prendre ?

Madame DESQUESNE précise qu'il y a deux associations sur Condé qui propose ce genre d'aides: La Croix Rouge et la Banque Alimentaire.

Elle rappelle que pour les deux dernières années il n'y a pas eu de demandes de subventions pour cette association.

De plus, elle précise qu'en 2015, il avait été fait le reproche à la municipalité de ne pas mettre en place de navette pour se rendre aux distributions des associations comme avait pu le proposer la commune de Thury-Harcourt. Madame DUQUESNE a donc contacté la mairie de Thury-Harcourt qui lui a confirmé que cette navette n'existait plus depuis longtemps.

Concernant les aides apportées par la Croix Rouge, il y a eu en 2020, 65 familles aidées dont 162 personnes uniquement de Condé en Normandie et 1 200 € de CAP distribués (chèques d'accompagnement personnalisé).

L'aide est une aide d'urgence essentiellement non périssable car il n'existe pas de moyens de stockage des produits frais. Cependant il est distribué également des CAP pour permettre aux bénéficiaires d'acheter du frais et d'autres produits comme du gaz ou du carburant chez les commerçants de Condé. Ces CAP d'un montant de 6 € sont achetés à la Croix Rouge (national), d'autres de 25 € ont été versés par le Conseil Départemental.

Madame le Maire informe que la personne qui a posé la question peut prendre contact avec la mairie et le CCAS, qui ne manqueront pas de lui apporter des réponses.

Informations

Madame Le Maire souhaite informer le conseil municipal des dernières discussions avec l'Intercom de La Vire au Noireau (IVN) concernant la prise de certaines compétences, et plus précisément la mobilité qui est actuellement gérée au niveau régional et local.

La loi demande aux Communautés de communes (CDC) de délibérer pour une application en juillet, sur la prise de la compétence mobilité au sens large, c'est-à-dire avec les transports scolaires, navettes sur appels, mais également la mobilité douce avec les vélos, les voitures électriques ou le covoiturage.

Selon la loi LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019), si les CDC n'ont pas délibéré avant le 31 mars 2021, la compétence reviendra à la Région.

Madame DESQUESNE pense que la mobilité concerne tous les publics au niveau local et donc que l'échelle régionale est trop éloignée du terrain. L'échelle intercommunale est plus appropriée pour gérer ce genre de compétence, et cela permettra de faire profiter certaines communes de plus de services.

La deuxième compétence plus clivante dont il est question avec l'IVN est celle du commerce et de l'activité économique. La loi divise cette compétence entre la Région et les intercommunalités.

Madame DESQUESNE rappelle qu'en 2018, il a été décidé avec l'IVN, de répartir la compétence comme suit : les activités économiques et les zones d'activités étaient des compétences intercommunales et l'animation commerciale et l'artisanat restaient des compétences communales.

En 2019 il a déjà été dérogé à cette répartition, en transférant l'immobilier d'entreprise à l'IVN pour que le Département et la Région puissent intervenir. Cela a permis à certains commerçants de bénéficier d'aides financières.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Petite Ville de Demain » (PVD), Condé en Normandie a postulé et grâce aux résultats de l'étude de redynamisation qui porte pour plus d'un tiers sur les commerces, elle présentait un dossier de qualité.

L'Etat a demandé que les candidatures soient déposées par l'IVN et ainsi l'intercommunalité va bénéficier du financement d'un chef de projet.

Actuellement, la Banque des Territoires propose de financer à hauteur de 20 000 €/an les postes de manager de commerce sur deux ans.

En 2018, Condé a fait le choix de dynamiser le commerce par la création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA), les autres communes ne l'ont pas fait, Vire a un UCIA nommé « Vire Avenir » qui fonctionne très bien.

En raison du financement proposé par la banque des Territoires, l'IVN souhaite reprendre l'intégralité de la compétence commerce afin de pouvoir bénéficier de ce financement et embaucher un agent.

Or la volonté de la commune de Condé est de poursuivre les actions menées auprès et avec les commerçants de Condé et l'OCA, car ce travail produit maintenant des résultats (inscriptions en augmentation, création...).

Madame le Maire pense qu'il y a une incompréhension sur l'intitulé du poste que souhaite faire financer l'IVN. En effet, il existe trois types de postes : manager de commerce, manager de centre-ville, manager de ville et de territoire.

Madame Le Maire ne souhaite pas que la compétence entière bascule à l'intercommunalité, c'est pourquoi elle a proposé à l'IVN de conserver la coordination de la dynamique commerciale avec le poste de manager de commerce, et le soutien aux associations.

Madame DESQUESNE termine son propos en expliquant que l'échange qui a eu lieu en bureau communautaire juste avant la réunion du présent conseil à conclut en l'organisation d'une réunion avec la Banque des Territoires pour voir si le financement peut être divisé entre l'IVN et la commune.

Monsieur GOUDIER précise que les élus ont débattu de cela au niveau de la commission intercommunale Attractivité du Territoire. Ce sujet n'était pas porté à l'ordre du jour et a été abordé dans les questions diverses, alors qu'il ne s'agit pas d'un sujet mineur. De plus, il rappelle que l'échéance est très courte puisque cela doit être acté avant le 31 mars. Il reconnaît que certaines communes peuvent avoir besoin d'un manager car elles ont des tailles plus petites que Condé, néanmoins Condé dispose d'une organisation avec son OCA, qui fonctionne et qu'il ne faut perdre le bénéfice de tout ce travail.

Monsieur DALIGAULT précise notamment que le contact est plus efficace lorsque la gestion des commerces de proximité est effectué par des personnes en local.

Madame Le Maire informe qu'elle a adressé un courrier au président de l'intercommunalité, dont copie sera envoyée aux élus. Elle précise que cette compétence est sécable, toutes les communes ne sont pas au même niveau, c'est pourquoi elle a demandé à conserver la coordination de la dynamique commerciale avec le poste de manager de commerce, et le soutien aux associations au niveau communal.

Elle précise que la question du marché qui est un point fort de Condé n'a pas du tout été abordée. Il est inconcevable que le marché soit géré par un autre niveau que la commune.

La date du prochain conseil communautaire est le 25 mars, Madame le Maire espère qu'elle aura eu assez d'informations pour éclaircir le sujet.

Elle informe qu'elle s'abstiendra de voter si les discussions n'ont pas avancé et qu'elle votera contre pour le transfert de la compétence commerce s'il y a maintien des éléments en leur état actuel.

Monsieur DELANGE exprime son mécontentement sur la forme que prennent les conseils communautaires (pas de débats) et les méthodes de prise de décision de l'IVN (délais).

Il informe qu'il sera présent au prochain conseil communautaire mais que s'il ne peut pas s'exprimer il quittera la séance.

Monsieur DALIGAULT rappelle les chiffres concernant les commerces présents sur l'IVN :

- 700 commerces sur l'IVN
- 170 sur Condé en Normandie
- 400 sur Vire
- 30 par commune en moyenne dans les autres territoires

Madame Le Maire précise que l'évocation en question diverses de ce sujet en commission serait dû à la réponse tardive de la Banque des Territoires (15 minutes avant le début de la séance).

Monsieur DELANGE estime que ce n'est pas une excuse valable.

Monsieur MECHE ajoute que les actions et le dynamisme commercial ont besoin d'être soutenus au niveau local surtout dans la période actuel de crise que le pays traverse.

Monsieur PONDEMER confirme que c'est à l'échelon local qu'il faut défendre les commerces locaux.

Madame DESQUESNE remercie les conseillers de leur soutien et reviendra vers eux pour les tenir informés.

Séance levée à 21 heures.